



## COMPTE RENDU DE LA CAP DES TSCBF du 16 DECEMBRE 2016

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2016

Vos élus CGT ont estimé que ce procès verbal était trop synthétique, et qu'à trop vouloir comprimer les échanges, le sens de certaines de nos interventions s'en trouvait modifié. Après adoption en séance de nos modifications le P.V. a été approuvé à l'unanimité.

### 2. Examen des titularisations

La CAP a émis un avis favorable à la titularisation dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France des agents suivants :

Prénom Nom	Affectation	Spécialité
Lucile AURAT	UDAP Loiret	Bâtiments de France
Sophie BERCHAUT	UDAP Seine Maritime	Bâtiments de France
Malika BOUCHARÉB	UDAP Indre et Loire	Bâtiments de France
Anthony CARRERAS	UDAP Aube	Bâtiments de France
Sandy DUTARDRE	UDAP Cher	Bâtiments de France
Olivier FOLTRAN	UDAP Charente Maritime	Bâtiments de France
Caroline GARBISO	UDAP Gironde	Bâtiments de France
Claire HAYAT	EP Orsay	Bâtiments de France
Élisabeth JUSTUM	UDAP Manche	Bâtiments de France
Alison LY-PASSIEUX	UDAP Paris	Bâtiments de France
Béatrice MARCILLAUD	UDAP Meurthe et Moselle	Bâtiments de France
Marlène MEUNIER	UDAP Puy de Dôme	Bâtiments de France
Arnaud PAISANT	UDAP Aisne	Bâtiments de France
Jean-Christophe TAISANT	UDAP Lot	Bâtiments de France

L'administration a demandé la prolongation de stage d'un an pour un agent. Après un examen attentif de sa situation, vos représentants des personnels ont unanimement émis un vote d'abstention, et ont tenu à s'assurer que des mesures d'accompagnements seront mises en place par l'établissement d'accueil pour permettre à l'agent de mieux s'intégrer à sa structure. Un point

d'étape sera fait à la prochaine CAP.

Hormis le cas cité, il s'agissait des dernières titularisations prononcées issues des concours interne et externe de TSCBF spécialité Bâtiments de France de 2014.

### **3. Examen des demandes de mutation et détachement**

Demandes de mutations ayant reçu un avis favorable :

#### **Spécialité Bâtiments de France**

<b>Nouvelle affectation</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Ancienne affectation</b>
DRAC Normandie (UDAP de la Manche)	Jérôme BERGER	DRAC Normandie (UDAP Calvados)
DRAC ARA (UDAP du Rhône et de la métropole de Lyon)	Lamiaie CHAHDI	DRAC Bourgogne-Franche Comté (UDAP de la Haute Saône et du territoire de Belfort)
DRAC Occitanie (UDAP Haute-Garonne)	Laurence DAMBIEL	DRAC Occitanie (UDAP du Lot)
<i>DRAC Occitanie (UDAP du Lot)</i>	<i>Sandrine ROSETTO</i>	<i>Ville de Chinon</i>
DAC Océan Indien	Joël MAITRE D'HOTEL	DAC Réunion
DRAC Grand Est (CRMH- Strasbourg)	Émeline SELLNER	DRAC Grand Est (UDAP du Bas-Rhin)
DRAC Ile-de-France (UDAP Paris)	Christelle GARRAT	RMN Grand-Palais
<i>DRAC Normandie (UDAP du Calvados)</i>	<i>Jean-Fabrice LION</i>	<i>Communauté de commune Caen la mer</i>
DRAC Occitanie (CRMH-Montpellier)	René-Daniel LAMOTHE	DRAC Ile-de-France (UDAP Paris)
DRAC Nouvelle Aquitaine (site de Limoges)	Pierre CARCY	CMN
DRAC Nouvelle Aquitaine (CRMH - site de Bordeaux)	Florence VACHIA	UDAP Gironde
<i>DRAC Occitanie (UDAP Haute-Pyrénées)</i>	<i>Catherine CONDOU</i>	<i>Mairie de Lourdes</i>

#### **Spécialité accueil et surveillance**

<b>Nouvelle affectation</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Ancienne affectation</b>
SCN du musée du Château de <u>Malmaison</u> /Ile d'Aix	Yves POUDEVIGNE	SCN du Musée de la Renaissance Château d'Ecouen
<i>EP du Château de</i>	<i>Mélanie DELOS-LEFEBVRE *</i>	<i>EP du musée du Louvre</i>

<i>Fontainebleau</i>	<i>(Secrétaire Administrative)</i>	
CMN-Villa Kérylos Trophée d'Auguste (la Turbie)	Caroline BAHUAU	CMN Tours Cathédrale de Chartres, château de Chateaudun
CMN Tours et Trésor de la Cathédrale d'Amiens	Éric CHARLET	SCN des châteaux de Compiègne-Blérancourt
<i>EP Versailles</i>	<i>Cyril REBAI</i>	<i>Commissariat de Police de Stains (93)</i>
SCN musée de l'archéologie nationale de St Germain en Laye	Gilles DELAVIGNE * (technicien d'art)	SCN musée de l'archéologie nationale de St Germain en Laye
SCN des Châteaux et domaines de Compiègne et Blérancourt	Catherine DECHAMPS	Grands Palais (retour de mise à disposition affectation au 01/12/2016)

Les noms en gras et en italiques correspondent à des entrées sur le Titre 2 sous réserve des disponibilités budgétaires.

\* avec détachement de corps

L'administration nous a demandé de faire la publicité d'un poste vacant à Mayotte, pour lequel elle ne trouve pas de candidat. Gageons que cette invite ne restera pas longtemps lettre morte, et que cette destination exotique saura séduire des collègues désireux de goûter aux délices des paradis tropicaux !

#### **4. Examen des demandes d'intégration**

La CAP a émis un avis favorable aux demandes d'intégrations suivantes :

<b>Affectation</b>	<b>Prénom Nom</b>	<b>Ministère d'origine</b>
CMN Arc de Triomphe/Panthéon	David BENOLIEL	Ville de Paris
Musée de la Renaissance château d'Ecouen	Éric SCHALLER	AP - Hôpitaux de Paris

#### **5. Examen des demandes de changement de spécialité**

La CAP a validé les demandes de changement de spécialité suivantes :

<b>Prénom Nom</b>	<b>Nouvelle spécialité</b>	<b>Affectation actuelle</b>	<b>Spécialité précédente</b>
Julia BERTAUDON	Accueil et surveillance	Musée des Plans & Reliefs	Bâtiments de France
Thierry BOUCHER	Accueil et surveillance	École d'architecture de Versailles	Maintenance des Bâtiments
Jean-François CRESCENT	Maintenance des Bâtiments	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	Accueil et surveillance
Johanna DUPUY	Accueil et surveillance	CMN - Abbaye du	Bâtiments de France

		Thoronet	
Maryline GRZESIAK	Accueil et surveillance	EP Versailles	Bâtiments de France
Michel GUIARD	Accueil et surveillance	École d'architecture de Versailles	Accueil et surveillance
Claire HAYAT	Maintenance des Bâtiments	EP Orsay/Orangerie	Bâtiments de France
Pierre-Yves REUS	Bâtiments de France	UDAP du Tarn	Accueil et surveillance

Cette possibilité offerte de pouvoir exercer dans trois domaines d'activités (accueil et surveillance - bâtiments de France - maintenance), est indéniablement un atout pour acquérir de nouvelles compétences et enrichir son parcours professionnel. Néanmoins vos élus CGT se sont une nouvelle fois inquiétés des conséquences du nombre de demandes de changements de spécialités. Ainsi nous constatons qu'un nombre important de ces demandes proviennent de la spécialité Bâtiments de France afin de rejoindre la spécialité accueil et la surveillance. Si ces demandes continuent à être asymétriques, celles-ci pourraient, de fait, conduire à un déséquilibre des spécialités entre elles. Surtout certains de ces changements interviennent peu de temps après le concours de TSCBF organisé en 2014 sur la spécialité Bâtiments de France, qui justement manquait cruellement d'agents. Il n'est pas douteux que le fait que la spécialité accueil et surveillance offre des primes propres à celle-ci, les primes pour services faits (dominicales, jours fériés...) n'est pas étranger à ces choix ; ce qui revient à poser la question de la durée de présence minimale sur une spécialité, tout particulièrement dans le cas d'une affectation qui découle de la réussite d'un concours.

L'administration dit partager notre inquiétude, notamment en ce qui concerne la dernière situation évoquée. Cependant les moyens pour y remédier doivent être compatibles avec la Loi relative à la mobilité.

## **6. Attribution des réductions d'ancienneté au titre de l'année 2015**

*Les conditions d'attribution sont les suivantes : un agent peut recevoir une réduction d'ancienneté s'il a bénéficié d'un entretien professionnel (ce qui exclut les stagiaires, les agents radiés des cadres et les agents dont le temps de présence est inférieur à 3 mois), s'il n'est pas classé à un échelon irréductible (échelon dont la durée moyenne est égale à la durée minimum), ou s'il n'est pas classé au dernier échelon de son grade au 31 décembre 2014.*

Ce point ayant été vu à la CAP précédente, il s'agissait de faire le point sur le nombre de fiches d'entretien professionnel reçues depuis cette date.

Rappel : L'effectif du corps au 31.12.2015 est de **769 agents** (803 agents en 2014)

Avec 523 fiches reçues à la date du 17 juin 2016, le taux de retour de fiches d'agents évaluables était de 82,36 %. Celui s'établit dorénavant à **89,45% avec 568 fiches d'agents évaluables reçues.**

***Avant d'étudier les promotions dans le corps des TSCBF, vos élus CGT ont tenu à prononcer la déclaration suivante :***

*« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la CAP,*

*Les élus CGT tiennent à faire une déclaration s'agissant des promotions de corps des agents du Musée du Louvre que la présente CAP est amenée aujourd'hui à connaître.*

*D'emblée, nous tenons à préciser qu'à plusieurs reprises, la CGT a été amenée à dénoncer **le caractère illégal d'une note émise par le Directeur de la Direction de l'accueil des publics et de la surveillance (DAPS) du Musée du Louvre en date du 28 avril 2015 adressée aux évaluateurs de ladite Direction.***

*En effet, la CGT-Culture considère que cette note est entachée d'une illégalité manifeste en ce qu'elle confirme des instructions déjà données consistant à réserver (nous citons) " des avis très favorables aux agents exerçant déjà des fonctions de la catégorie supérieure, ou aux agents ayant émis un vœu de mobilité et dont les compétences et les potentialités les rendent aptes à exercer des fonctions de la catégorie supérieure".*

*A cet égard, nous, élus CGT en cette instance, tenons à vous préciser que cette note arbitraire n'est pas restée lettre morte puisque, s'agissant des promotions dans le corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France qui nous occupent en ce jour, elle a été appliquée par certains évaluateurs aux adjoints techniques de la Direction de l'accueil des publics et de la surveillance du Musée du Louvre, ce qui réduit, sans conteste, leur possibilité de bénéficier d'une éventuelle nomination sur liste d'aptitude dans le corps des TSCBF.*

*Partant, dès lors que certains agents issus d'autres services que la DAPS ne se sont pas vus appliquer cette note litigieuse, force est de constater une rupture d'égalité parmi les agents susceptibles d'être promus dans le corps des TSCBF.*

*En outre, il va de soi que l'application de cette note scélérate ne peut manquer de porter un préjudice aux agents concernés dans leur évolution de carrière.*

*C'est pourquoi, rejoignant l'analyse de la CGT, l'Administrateur général du Musée du Louvre a donné, hier, ordre de reprendre cette note.*

*La CGT salue cette prise de décision.*

*Toutefois, n'ayant pas connaissance de la nouvelle note proposée, nous ne pouvons pas à l'heure actuelle, affirmer avec certitude qu'elle a été purgée de ses vices.*

*Par ailleurs, nous avons pu constater en préparant la présente instance que l'établissement public administratif en question n'a pas rectifié l'ensemble des avis formulés relatifs à des promotions de corps pris sur cette base manifestement illégale.*

*Il lui incombait en effet de procéder à ces corrections, ce qui requerrait une notification spécifique non seulement à chaque agent concerné mais aussi aux membres de la présente CAP pour que ces derniers eussent pu être mis en mesure d'émettre un avis éclairé sur le sujet.*

*C'est pourquoi, Mme la Présidente, nous vous demandons en tant que représentante de l'Administration, donc en tant que garante du principe de légalité ainsi que de l'égalité de traitement entre agents publics, de bien vouloir demander à l'établissement public du Musée du Louvre d'apporter, dans les meilleurs délais, les corrections nécessaires qui s'imposent aux évaluations concernées et de les porter à notre connaissance.*

*Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette situation en permettant de donner effectivité à des principes qui sont au fondement de notre État de droit. »*

*En prenant connaissance de cette note, la Présidente de la CAP a manifesté un grand étonnement tant il va de soi que les consignes données aux évaluateurs devraient relever de la compétence du Directeur des ressources humaines et non du Directeur de la Direction de l'accueil des publics et de la surveillance.*

*Le membre de la CAP représentant le Louvre a précisé que la Direction des ressources humaines du Louvre partageait l'analyse de la CGT et qu'à cet égard une divergence existait depuis plusieurs mois avec la DAPS sur le sujet. Il a confirmé que, sur ordre de l'Administrateur du Louvre, le Directeur de la DAPS a écrit une seconde*

note dans l'après-midi du jour précédant la CAP !

Cette seconde note expose qu'il est « tout à fait possible qu'un excellent agent dans sa catégorie ne puisse se voir attribuer un avis favorable pour l'accès à la catégorie supérieure s'il ne possède pas les aptitudes et les potentialités pour exercer les fonctions » de sorte que son auteur demande aux évaluateurs de la DAPS de **veiller « à n'accorder un avis favorable ou très favorable à une promotion de corps, qu'aux agents possédant les aptitudes et les potentialités qui leur permettront d'assumer les fonctions de la catégorie supérieure ».**

Les élus CGT de la CAP ont fait observer que la copie revue par le Directeur de la DAPS souffrait de médiocrité et s'exposait aux mêmes critiques qui avaient requis le retrait de sa première note.

Prenant acte de la déclaration de la CGT ainsi que de l'édition d'une seconde note, la présidente de la CAP s'est engagée à se tourner vers l'établissement du Louvre pour s'assurer de la régularisation de la situation observée.

Enfin, le membre de la CAP représentant le Louvre a affirmé que les rectifications de cinq évaluations établies sur la base illégale de la première note étaient actuellement en cours et qu'elles seraient notifiées aux agents concernés et à la CAP compétente pour connaître des corrections apportées. Chaque agent concerné devrait en conséquence être amené à signer son évaluation corrigée.

Vos élus CGT ont indiqué que les avis formulés relatifs à des promotions de corps pris sur cette base manifestement illégale pourraient être plus nombreux.

Le membre de la CAP représentant le Louvre a indiqué que son établissement était disposé à apporter toutes les rectifications nécessaires.

## **7. Nomination dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France (tour extérieur de C en B)**

**Conditions :** peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de la culture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant d'au moins neuf années de services publics

8 postes étaient à répartir pour 4 370 agents promouvables !

Le très faible nombre de postes proposés conduit inévitablement à faire des choix extrêmement difficiles, tant sont nombreux les agents qui méritent, au regard de leurs parcours professionnels, d'accéder à une promotion de corps. Vos élus CGT ont insisté sur le fait que si l'engagement des agents tout au long de leur carrière est évidemment le critère premier, celui-ci doit également pouvoir se mesurer aux efforts que les agents ont su déployer pour présenter des concours. Or cette information figure trop peu souvent sur les fiches d'entretien annuel d'évaluation qui sont à la base de l'examen des situations. Entre des dossiers de même valeur c'est un élément qui doit pouvoir aider les membres de la CAP dans leur prise de décision. Par ailleurs, ce sujet des concours présentés vaut, selon nous, tout autant pour les changements de grade - classe supérieure et classe exceptionnelle - (voir points 10 et 11), pour lesquels sont organisés chaque année depuis 2013 des examens professionnels.

L'administration, bien que sensible à notre analyse, s'estime dans l'incapacité de recueillir ces données qui selon elle serait une opération complexe à réaliser. Pas sûr que nous partagions ce point de vue.

La CAP a émis un avis favorable aux nominations suivantes :

Prénoms Noms	Directions	Affectations
Catherine AUDEBRAND	Direction Générale des Patrimoines	Musée des châteaux de Malmaison et Bois Préau
Frédéric CHAIX	Direction Générale des Patrimoines	CMN - Paris
Frédéric GILET	Direction Générale des Patrimoines	ENSA de Lyon
Marc-Joël LESAGE	Direction Générale des Patrimoines	EP de Versailles
Jean-Claude YOKA MANPUNGA	Direction Générale des Patrimoines	Archives nationales d'outre mer Aix-en-Provence
Joël ALAIN	Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles	BNF
Dominique OSTRYSCHARZ	DRAC	UDAP Corse du sud
Sylvia BEDARRIDES	DRAC	CRMH PACA

**8. Liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure au titre de l'année 2016**

Nadia ABRY	Anthony BELRHALLIA	Anne BILLON
Simon BOUTIE	Pierre CARCY	Chimène COADIC
Benjamin FAVREAU	Sébastien FINDELI	Monique GARRIGUES
Leila HEDDI	Marie-Michelle GRANCHON-RIOZLIR	Corinne MARTIN
Christelle PIETROGIOVANNA	Isabelle RAVEN	Pierre-Yves REUS
Sira SANE	Arnaud TROCHET	

**9. Liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle au titre de l'année 2016**

Pascaline ANCELLY	Samuel BOUVIER	Carole DEROZIER
Éric DESSONS	Thierry FOATA	Jean-Marc MERCHAUSIER
Brigitte PRUDHOMME	François VALENTIN	

**10. Avancements au choix au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure de l'année 2017**

*Conditions à remplir : avoir au moins atteint le 7ème échelon du 1er grade et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un*

corps de catégorie B

18 postes étaient à répartir pour 292 agents promouvables.

La CAP a émis un avis favorable aux nominations suivantes :

Prénoms Noms	Directions	Affectations
Claude LACHAISE	DG Patrimoine	EP du musée Picasso
Yolande DESBIENDRAS	DG Patrimoine	SCN du musée de l'archéologie nationale de St Germain en Laye
Valérie MAGNON	DG Patrimoine	EP du musée Guimet
François BERNARDINI	DG Patrimoine	EP du musée du Louvre
Christine NIVIERE	DG Patrimoine	CMN Cloître cathédrale de Fréjus
Jean-François MOREAUX	DG Patrimoine	SCN musée Clemenceau et de Lattre-de-Tassigny Mouilleron-en-Pareds
Marc LANGLOIS	DG Patrimoine	SCN des Archives nationales Pierrefitte sur Seine
Maryvonne DIONNAU	DG Patrimoine	SCN musée de la Renaissance Château d'Ecouen
Marie-Sylvie AJEON	DG Patrimoine	EP du Château de Versailles
Nathalie COTTAIS	DG Patrimoine	EP des musées Orsay/ <u>Orangerie</u>
Ghislaine BONALAIR	DG Patrimoine	CNHI
Félix GUION-FIRMIN	DG Patrimoine	EP des musées <u>Orsay</u> /Orangerie
François SAINGRE	DG Patrimoine	SCN musée Fernand Léger à Biot
Agnès BEAUFORT	DRAC	CRMH - Poitou Charente
Daniel SCOUARNEC	DRAC	UDAP Finistère
Éric DESSAINT	DRAC	CRMH - Nord Pas de Calais
Élisabeth DELORE	Direction Générale de la Création Artistique	CNSMD Paris
Vincent GRIGNE	Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles	BNF site de Sablé-sur Sarthe

### **11. Avancements au choix au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle de l'année 2017**

*Conditions à remplir : avoir au moins atteint le 7ème échelon du 2ème grade et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B*

8 postes étaient à répartir pour 153 agents promouvables

La CAP a émis un avis favorable aux nominations suivantes :

Prénoms Noms	Directions	Affectations
Christine LALO	DG Patrimoine	EP du musée du Louvre
Alain DINTZNER	DG Patrimoine	Archives nationales d'outre mer Aix-en-Provence
Raymond NAVARRO	DG Patrimoine	SCN du Château de Pau
Stéphanie BRANDAO	DG Patrimoine	EP du Château de Versailles
Nathalie BRAC de la PERRIERE	DG Patrimoine	EP du musée du Louvre
Gérard RELOUZAT	DRAC	DRAC Martinique
Brigitte JAGER	DRAC	STAP Charente Maritime
Robert LAISNE	Direction générale des médias et des industries culturelles	B.P.I.

### Questions diverses posées par vos élus CGT

#### **- mise en place de la RIFSEEP pour la catégorie B /TSCBF**

A compter du 01 janvier 2017 les agents basculeront dans le nouveau régime indemnitaire, quand bien même sa mise en place effective ne sera pas immédiate (principe de rétroactivité). Tous les régimes indemnitaires antérieurs seront abrogés. Les agents seront « versés » dans un des trois groupes de fonctions, avec pour chacun de ces groupes un régime indemnitaire propre avec socle et plafond. Le changement de groupe dépendra de l'évolution professionnelle de l'agent (exemple : changement de grade, de fonction, mobilité...). Un premier point de situation sera fait 2 ans après l'introduction du dispositif, puis tous les 4 ans.

La circulaire du 14/04/2016 décrit le dispositif (voir ci-dessous)

*Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.*

*Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

*1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*

*2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*

*3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

*Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé.*

*Ce même arrêté fixe les montants minimaux par grade et statut d'emplois, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions et les montants maximaux applicables aux agents logés par nécessité de service.*

*Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel.*

- A notre inquiétude sur l'absence de perspectives de carrières pour notre corps, et de débouchés en catégorie A, faute de concours, **l'administration nous a annoncé qu'un concours d'ISCP serait organisé en 2017 sur les spécialités Patrimoine et Services culturels !** Cette annonce, après plusieurs années de disette, va évidemment faire grand bruit.

**Pour plus de renseignements vous pouvez contacter vos élus**

**Classe normale**

**Robert DUCROT** ARCHIVES  
TITULAIRE 01 40 27 61 09 [robert.ducrot@culture.gouv.fr](mailto:robert.ducrot@culture.gouv.fr)

**Nabahats HAMITI** LOUVRE  
SUPPLÉANT 01 40 20 51 72 [nabahats.hamiti@louvre.fr](mailto:nabahats.hamiti@louvre.fr)

**Classe supérieure**

**Roselyne CHARLES-ELIE  
NELSON** LOUVRE  
TITULAIRES 01 40 15 51 70 [roselyne.charles-elie-nelson@culture.gouv.fr](mailto:roselyne.charles-elie-nelson@culture.gouv.fr)

**Dominique PERRIN** FONTAINEBLEAU  
[dominique.perrin@chateaufontainebleau.fr](mailto:dominique.perrin@chateaufontainebleau.fr)

**Gérard RELOUZAT** DAC MARTINIQUE  
SUPPLÉANTS 05 96 60 87 08 [gerard.relouzat@culture.gouv.fr](mailto:gerard.relouzat@culture.gouv.fr)

**Jean-Pierre PINSON** RUEIL MALMAISON  
01 41 29 05 59 [jean-pierre.pinson@culture.gouv.fr](mailto:jean-pierre.pinson@culture.gouv.fr)

**Classe exceptionnelle**

**Hélène MURER** MUCEM  
TITULAIRE 04 84 35 13 57 [helene.murer@mucem.org](mailto:helene.murer@mucem.org)

**Alexis PASZKOWSKI** EA NANTES  
SUPPLÉANT 02 40 59 52 59 [alexis.paszkowski@nantes.archi.fr](mailto:alexis.paszkowski@nantes.archi.fr)